

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- Présents ou représentés : 11
- Votants :

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 janvier 2025

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Adrien BRUN CHOPPY, Pauline DURIEUX, Carol FERRARI, Vincent VIDONNE

Procuration : Jean-Christophe GRANET à Pierre CUSIN

Excusées : Alexiane DANIEL

Valérie LASSOUT

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2024 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

DELIBERATIONS

1) Avis sur le projet de Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin annécien arrêté lors du comité syndical du 02/10/2024

Le Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Les communes qui sont concernées doivent émettre avis sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique débattues en comité syndical le 18/07/2023 et sur le projet du Scot arrêté le 02/10/2024.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Andilly soulignent tout d'abord l'exemplarité de la Commune d'Andilly quant au suivi strict des desideratas du SCOT du Bassin Annécien au cours de l'élaboration du dernier PLU.

Plusieurs conseillers font observer que ce nouveau projet de SCOT tend à favoriser anormalement les communes ayant déjà construit démesurément ces dernières années en « omettant » de respecter les directives données par le SCOT du bassin annécien pour une consommation réfléchie et restreinte du foncier, au détriment de celles qui avaient été disciplinées pour le bien commun.

Après un débat devant l'incompréhension générale de la politique présentée par ce nouveau projet de SCoT du bassin annécien, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis négatif.

2) Bail avec Totem France -gestionnaire d'infrastructure d'Orange) sur 12 ans pour la mise en œuvre d'un pylône de 24 m sur la parcelle B1453 en bordure de la voie communale dite des Ruttets.

Monsieur le Maire explique la possibilité de mise en place de ce type de pylône pour pallier au manque et insuffisance de réseau téléphonique sur différents lieux de la commune (Bas de Saint Symphorien, Parc, ...).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes du projet de bail sur 12 ans pour un loyer total de 10 000 euros qui sera versé en une fois à la signature du bail, et autorise le maire à le signer.

3) Achat de la parcelle A 694 (2600m² à 1€ le m²) sous le chemin du GR65 (saint Jacques de Compostelle)

Le 02 janvier 2025, Mme TONIN Joëlle née ROBERT, propriétaire de la parcelle A 694 sur les hauteurs de Charly (Vepre), après accord de l'agriculteur exploitant, a confirmé vouloir la vendre au prix de 1 euro le mètre carré, soit 2 580 euros, les frais relatifs étant à la charge de la commune d'Andilly.

Cette parcelle se situant sur le parcours des graniteurs et à proximité de l'œuvre refuge, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette acquisition, et donne tout pouvoir au maire pour les démarches en ce sens.

4) Désignation délégué et suppléant au comité de pilotage de la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L) de Haute Savoie.

Depuis la rentrée scolaire 2024, la commune d'ANDILLY fait appel aux services de la F.O.L 74 pour assurer activités et encadrement du service périscolaire.

Selon l'article 2 de la convention délibérée le 15/04/2024 signée, un comité de pilotage qui suit et évalue l'action mise en œuvre doit être constitué entre autres d'un titulaire et d'un suppléant élus par commune.

Aussi, M. le Maire propose la candidature de M. Hervé BOREAN en tant que titulaire, et de Mme Alexiane DANIEL comme suppléante.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la désignation de Mr BOREAN en qualité de délégué et Mme DANIEL en qualité de suppléante.

5) Don en solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile dont le siège social est situé à PANTIN (93).

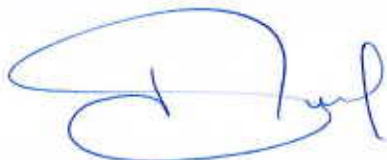
QUESTIONS DIVERSES

- a) Mail de Mr Paris – chargé de mission ruralité de la préfecture de 74
L'appartenance au Petit village d'avenir permet d'obtenir des aides de l'état pour réaliser des études. Une serait donc mise en place pour chacun de nos 3 villages. Que peut-on faire de chacun de nos 3 villages, quels projets ?
- b) Inauguration 11/04 ou 16/05 du verger et œuvre refuge st Jacques.
- c) Parcelles Charly Maéva CUSIN échange de parcelle – accord de principe
- d) Appel à micro-projet européen 2026. Proposition de lien entre Andilly et la Vallée d'Aoste

Fin de la séance 21h45.

ANDILLY, le 12 février 2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Pauline DURIEUX



LE MAIRE
Vincent HUMBERT

